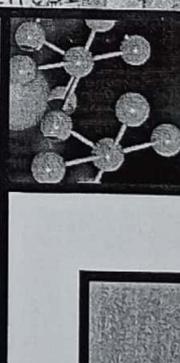
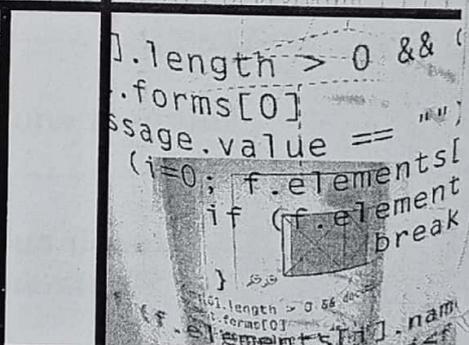
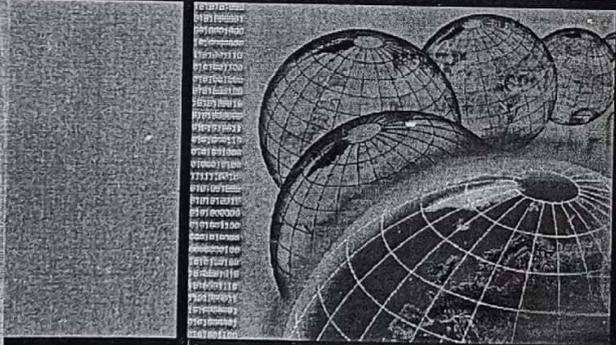
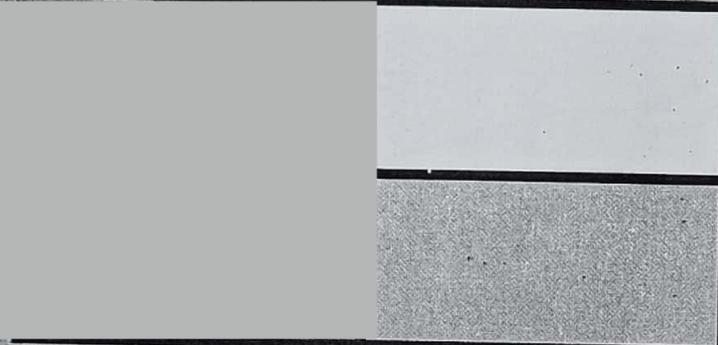
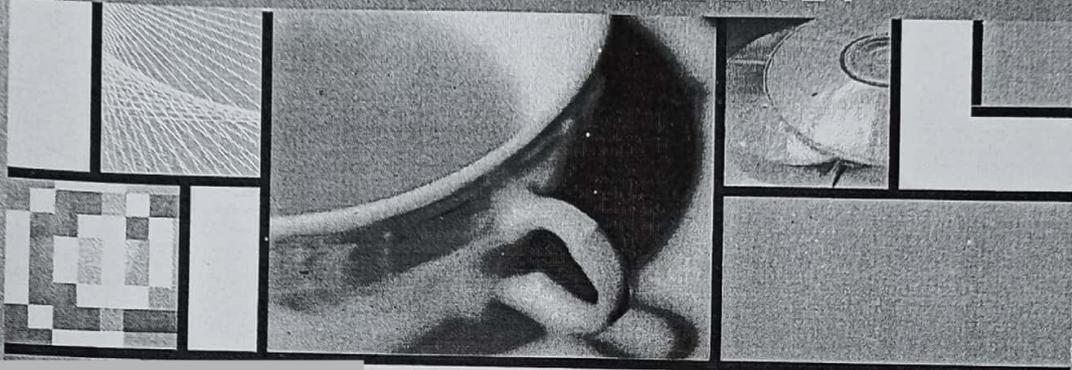


CHAPITRE II

Qu'est-ce que la Propriété Intellectuelle?

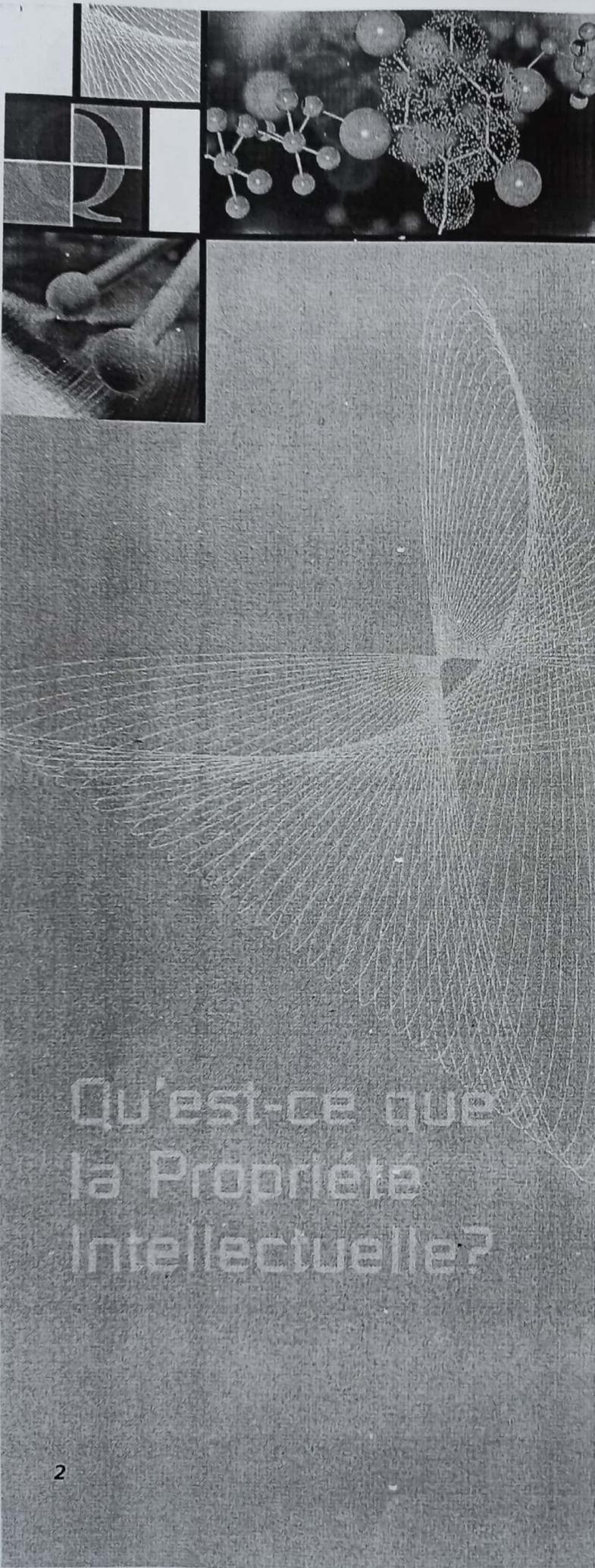



OMPI
ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

Qu'est-ce que la Propriété Intellectuelle?

Table des matières

	Page
<u>Qu'est-ce que la Propriété Intellectuelle?</u>	2
Qu'est-ce qu'un brevet?	4
<u>Qu'est-ce qu'une <u>marque</u>?</u>	8
Qu'est-ce qu'un dessin ou modèle industriel?	12
Qu'est-ce qu'une indication géographique?	15
Que sont le droit d'auteur et les droits connexes?	18
Qu'est-ce que l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle?	22



Qu'est-ce que la Propriété Intellectuelle?

L'expression " propriété intellectuelle " désigne les œuvres de l'esprit : les inventions, les œuvres littéraires et artistiques et les emblèmes, noms et images utilisés dans le commerce. La propriété intellectuelle comporte deux volets :

- **La propriété industrielle,** qui comprend les inventions, les marques, les dessins et modèles industriels, et les indications géographiques.
- **Le droit d'auteur, qui** s'applique aux œuvres littéraires (telles que romans, poèmes et pièces de théâtre), aux films, aux œuvres musicales, aux œuvres artistiques (telles que dessins, peintures, photographies et sculptures) et aux œuvres d'architecture. Les droits connexes du droit d'auteur sont ceux des artistes interprètes ou exécutants sur leurs prestations, des producteurs de phonogrammes sur leurs enregistrements et des organismes de radiodiffusion de radio et de télévision.

Qu'entend-on par droits de propriété intellectuelle?

Les droits de propriété intellectuelle sont des droits de propriété comme les autres : ils permettent au créateur, ou au propriétaire ou titulaire d'un brevet, d'une marque ou d'une œuvre protégée par le droit d'auteur de tirer profit de son travail ou de son investissement dans une création. Ces droits sont énoncés à l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui consacre le droit de chacun à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

C'est dans la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle de 1883 et dans la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques de 1886 qu'a été reconnue pour la première fois l'importance de la propriété intellectuelle. Ces deux traités sont administrés par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

Pourquoi faut-il promouvoir et protéger la propriété intellectuelle?

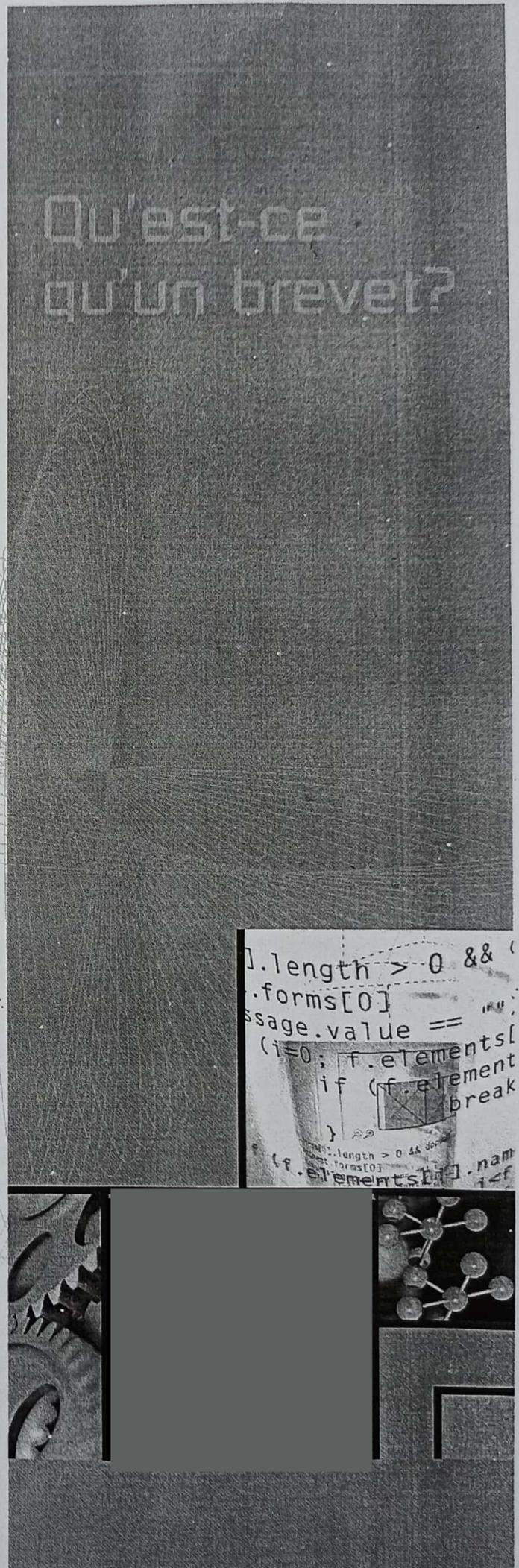
Il y a à cela plusieurs raisons impérieuses. Premièrement, le progrès et le bien-être de l'humanité dépendent de sa capacité de créer et d'inventer dans les domaines de la technique et de la culture. Deuxièmement, la protection juridique des créations nouvelles incite à engager des ressources supplémentaires au service de l'innovation. Troisièmement, la promotion et la protection de la propriété intellectuelle stimulent la croissance économique, créent de nouveaux emplois et de nouvelles branches d'activité et améliorent la qualité de la vie.

Un système de propriété intellectuelle efficace et équitable peut aider tous les pays à concrétiser le potentiel de la propriété intellectuelle, en tant que catalyseur du développement économique et du progrès social et culturel. Ce système contribue à l'instauration d'un équilibre entre les intérêts de l'innovateur et l'intérêt public, en créant un environnement propice à la créativité et à l'invention, au profit de tous.

Quels avantages peut en retirer chacun d'entre nous?

Les droits de propriété intellectuelle récompensent la créativité et l'effort humain, qui sont le moteur du progrès de l'humanité. Citons quelques exemples :

- les industries du cinéma, les industries de l'enregistrement sonore et visuel, l'édition et les industries du logiciel, qui investissent des milliards de dollars pour le divertissement de millions d'hommes et de femmes dans le monde, n'existeraient pas sans la protection du droit d'auteur;
- les consommateurs ne pourraient pas acquérir en toute confiance des produits ou des services s'il n'existait pas de mécanismes internationaux fiables de protection et d'application des droits attachés aux marques pour dissuader contrefacteurs et pirates;
- sans les avantages qu'ils retirent du système des brevets, chercheurs et inventeurs seraient peu enclins à continuer de s'efforcer à améliorer la qualité et l'efficacité des produits dans l'intérêt des consommateurs.



Qu'est-ce qu'un brevet?

Un brevet est un droit exclusif conféré sur une invention – un produit ou un procédé offrant une nouvelle manière de faire quelque chose ou apportant une nouvelle solution technique à un problème.

Le brevet garantit à son titulaire la protection de l'invention. Cette protection est octroyée pour une durée limitée, qui est généralement de 20 ans.

Pourquoi les brevets sont-ils nécessaires?

Les brevets ont une fonction d'encouragement, car ils offrent aux individus la reconnaissance de leur créativité ainsi que la possibilité d'une récompense matérielle pour leurs inventions commercialisables. Ils encouragent ainsi l'innovation, grâce à laquelle la qualité de la vie humaine s'améliore.

Quelle forme de protection offre le brevet?

La protection par brevet signifie qu'une invention ne peut être réalisée, utilisée, distribuée ou vendue commercialement sans le consentement du titulaire du brevet. Les droits de brevet sont normalement sanctionnés par une action devant les tribunaux qui, dans la plupart des systèmes, ont compétence pour faire cesser les atteintes aux brevets. En même temps, les tribunaux peuvent aussi déclarer nul un brevet contesté par un tiers.

Quels sont les droits du titulaire d'un brevet?

Le titulaire d'un brevet a le droit de décider qui peut, et qui ne peut pas, utiliser l'invention brevetée pendant la durée de la protection. Il peut, en vertu d'une licence, permettre aux tiers d'utiliser l'invention à des conditions convenues d'un commun accord. Il peut aussi vendre son droit sur l'invention à un tiers, qui devient à son tour titulaire du brevet. À l'expiration du brevet, la protection prend fin et l'invention tombe dans le domaine public, c'est-à-dire que le titulaire perd ses droits exclusifs sur l'invention et que celle-ci peut être librement exploitée commercialement par des tiers.

Quel rôle les brevets jouent-ils dans la vie quotidienne?

Les inventions brevetées ont en fait envahi tous les aspects de la vie quotidienne, depuis l'éclairage électrique (brevets d'Edison et Swan) et les machines à coudre (brevets de Howe et Singer), jusqu'à l'imagerie par résonance magnétique (IRM) (brevets de Damadian) et l'iPhone (brevets d'Apple).

Tous les titulaires de brevets sont tenus, en contrepartie de la protection de leur brevet, de divulguer publiquement des informations sur leurs inventions, pour enrichir le fonds de connaissances techniques du monde. Ce fonds de plus en plus important de connaissances publiques encourage la créativité et l'innovation. Ainsi, non seulement le brevet protège le titulaire de l'invention, mais il apporte des informations précieuses et constitue une source d'inspiration pour les générations futures de chercheurs et d'inventeurs.

Comment le brevet est-il délivré?

La première démarche à faire pour obtenir un brevet consiste à déposer une demande de brevet. Celle-ci contient généralement le titre de l'invention, ainsi que l'indication du domaine technique dont elle relève. Elle doit aussi comprendre une description de l'invention, rédigée de façon claire et avec suffisamment de détails pour qu'une personne ayant une connaissance moyenne du domaine dont il s'agit puisse utiliser l'invention ou la reproduire.

La description est généralement accompagnée d'illustrations – dessins, plans ou graphiques – qui permettent de mieux cerner l'invention.

La demande contient aussi plusieurs "revendications", c'est-à-dire des informations qui contribuent à définir l'étendue de la protection accordée par le brevet.

Quelles sortes d'inventions peut-on faire protéger?

L'invention doit, de manière générale, satisfaire aux critères suivants pour pouvoir être protégée par un brevet : elle doit avoir une utilité pratique, comporter un élément de nouveauté, c'est-à-dire une caractéristique nouvelle qui ne fait pas partie du fonds de connaissances existantes dans le domaine technique considéré. Ce fonds de connaissances existantes est appelé "état de la technique". L'invention doit aussi impliquer une activité inventive, c'est à dire qu'elle ne doit pas être évidente pour une personne ayant une connaissance moyenne du domaine technique considéré. Enfin, son objet doit être "brevetable" selon la loi. Dans de nombreux pays, les théories scientifiques, les méthodes mathématiques, les variétés végétales ou animales, les découvertes de substances naturelles, les méthodes commerciales et les méthodes de traitement médical (par opposition aux produits médicaux) sont exclues de la protection par brevet d'une façon générale.

Qui délivre les brevets?

Les brevets sont délivrés par les offices nationaux des brevets, ou par des offices régionaux qui effectuent le travail d'examen pour un groupe de pays, tels que l'Office européen des brevets (OEB) et l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI). Dans le cadre de ces systèmes régionaux, le déposant demande la protection de son invention dans un ou plusieurs pays, et chaque pays décide d'accorder ou non cette protection dans les limites de ses frontières. Le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) administré par l'OMPI prévoit le dépôt d'une demande internationale unique, qui a le même effet que des demandes nationales qui auraient été déposées dans les pays désignés. Le déposant peut, en déposant une seule demande, demander la protection dans autant d'États signataires qu'il le juge nécessaire.

Qu'est-ce qu'une marque?

Une marque est un signe distinctif qui indique que des produits ou services sont produits ou fournis par une certaine personne ou une certaine entreprise. L'origine des marques remonte à la plus haute antiquité, à l'époque où les artisans reproduisaient leur signature ou "marque" sur leurs œuvres artistiques ou les objets de nature utilitaire ou pratique qu'ils fabriquaient. Avec le temps s'est peu à peu mis en place le système d'enregistrement et de protection des marques que nous connaissons aujourd'hui. Ce système aide les consommateurs à reconnaître et à acheter un produit ou un service donné parce que les caractéristiques et la qualité de ce produit, indiquées par sa marque unique, répondent à leurs besoins.

Qu'est-ce
qu'une marque?

À quoi les marques servent-elles?

La marque offre une protection à son propriétaire, en lui donnant le droit exclusif de l'utiliser pour désigner des produits ou des services, ou d'autoriser un tiers à le faire en contrepartie d'une rémunération. La durée de la protection varie, mais une marque peut être renouvelée indéfiniment moyennant le paiement des taxes applicables. La protection des droits attachés aux marques est garantie par les tribunaux qui, dans la plupart des régimes juridiques, ont compétence pour faire cesser les atteintes aux marques.

Plus largement, les marques encouragent l'initiative et l'esprit d'entreprise dans le monde en offrant à leurs propriétaires une reconnaissance et des bénéfices financiers. La protection des marques empêche aussi les concurrents déloyaux, par exemple les contrefacteurs, d'utiliser des signes distinctifs identiques ou semblables pour commercialiser des produits ou services différents ou de qualité inférieure. Le système permet aux individus dotés d'esprit d'entreprise de produire et de commercialiser des produits et services dans les conditions les plus équitables possibles, contribuant ainsi au commerce international.

Quels sont les types de marques admis à l'enregistrement?

Les marques peuvent se composer de mots, de lettres et de chiffres, isolément ou en combinaison. Elles peuvent consister en dessins, symboles ou signes tridimensionnels, tels que la forme et l'emballage des produits. Dans certains pays, les marques non traditionnelles peuvent être admises à l'enregistrement en raison de leur caractère distinctif consistant, par exemple, en un hologramme, un mouvement, une couleur ou un signe non visible (son, odeur ou goût).

Outre les marques de produits ou de services, qui indiquent l'origine commerciale de ceux-ci, il existe plusieurs autres catégories de marques. La marque collective appartient à une association dont les membres utilisent la marque pour indiquer des produits d'un certain niveau de qualité, qui ont accepté de se conformer aux obligations particulières énoncées par l'association. Ces associations peuvent représenter, par exemple, des comptables, des ingénieurs ou des architectes. La marque de certification implique le respect de certaines normes, mais elle ne suppose pas l'appartenance à une association : elle peut être délivrée à quiconque peut certifier que ses produits sont conformes à certaines normes en

vigueur. Les normes de qualité ISO 9000, reconnues dans le monde entier, et l'Ecolabel européen, pour les produits ayant des répercussions réduites sur l'environnement, sont des exemples de ce type de marque.

Comment une marque est-elle enregistrée?

Tout d'abord, une demande d'enregistrement de la marque doit être déposée auprès de l'office national ou régional des marques compétent. Cette demande doit contenir une reproduction claire du signe dont l'enregistrement est demandé, indiquant le cas échéant quelles couleurs, formes ou caractères tridimensionnels il comporte. La demande doit aussi contenir une liste des produits ou services auxquels le signe s'appliquera. Le signe doit répondre à certaines conditions

pour pouvoir être protégé en tant que marque de produits ou de services ou marque d'un autre type. Il doit être distinctif, c'est-à-dire que les consommateurs doivent pouvoir le reconnaître comme s'appliquant à un produit particulier, et le distinguer aussi d'autres marques s'appliquant à d'autres produits. Il ne doit pas tromper les consommateurs ou les induire en erreur, ni être contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Enfin, les droits demandés ne peuvent pas être accordés si des droits identiques ou semblables ont déjà été accordés à un autre titulaire de marque. Le respect de cette condition est garanti par la recherche et l'examen effectués par l'office national, ou par la possibilité pour les tiers qui prétendent avoir des droits semblables ou identiques de faire opposition à la marque.

Quelle est l'étendue territoriale de la protection des marques?

Presque tous les pays du monde enregistrent et protègent les marques. Chaque office national ou régional tient un registre des marques qui contient des renseignements complets sur tous les enregistrements et renouvellements, ce qui facilite l'examen et la recherche et la formation d'oppositions éventuelles par des tiers. Les effets de l'enregistrement, cependant, sont limités au pays – ou, s'il s'agit d'un enregistrement régional, aux pays – concerné(s).

Pour éviter la nécessité de procéder à un enregistrement séparé auprès de chaque office national ou régional, l'OMPI administre un système d'enregistrement international des marques. Ce système est régi par deux traités, l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et le Protocole de Madrid. Toute personne ayant un lien (nationalité, domicile ou établissement) avec un pays partie à l'un de ces deux traités ou aux deux peut, sur la base d'un enregistrement effectué ou demandé auprès de l'office des marques de ce pays (ou de la région concernée), obtenir un enregistrement international produisant ses effets dans certains autres pays de l'Union de Madrid, ou dans tous.